



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier de l'OHI n° S3/2513

LETTRE CIRCULAIRE 63/2017
14 novembre 2017

**DEMANDE D'APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA PUBLICATION DE L'OHI B-7 -
DIRECTIVES POUR LA GEBCO**

Références :

- A. LC de l'OHI 47/2012 du 7 mai – *Nouvelle publication bathymétrique – Règles GEBCO OHI-COI (B-11)* ;
- B. B-11 – *Livre de recettes GEBCO OHI-COI* ;
- C. LC de l'OHI 70/2015/Rev.1 du 21 septembre – *Comité directeur OHI-COI de la GEBCO (GGC) – Nouveaux représentants de l'OHI et approbation du Mandat et des Règles de procédure révisés* ;
- D. Mandat du Comité directeur de la GEBCO ;
- E. 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI, P-6 – *Compte rendu des séances incluant la liste des décisions* ;
- F. LC de l'OHI 55/2017 du 31 octobre - *Résultat de la première réunion du Conseil de l'OHI.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Un examen et une révision de la publication de l'OHI B-7 – *Directives pour la GEBCO* – ont été entrepris par le Secrétariat de l'OHI en 2009 et la publication a été diffusée aux membres du Comité directeur de la GEBCO (GGC) aux fins d'examen, de commentaires et de contributions. La publication partiellement terminée a été incluse en qualité de document d'appui des réunions GGC-31 en 2014, GGC-32 en 2015 et GGC-33 en 2016 lorsqu'il a été décidé de proposer sa suppression.
2. Au cours de cette période, le Mandat du GGC a été entièrement révisé et étendu, la version amendée ayant été adoptée par la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO le 22 juin 2015 lors de sa 28^{ème} Assemblée puis ultérieurement par les Etats membres de l'OHI le 11 septembre 2015, comme annoncé dans la LC de l'OHI 70/2015/Rev.1. Au cours de la même période, les travaux relatifs à l'élaboration de la publication de l'OHI B-11 (Manuels et guides 63 de la COI) – *Livre de recettes de la GEBCO OHI-COI* ont été achevés, et son adoption ultérieure par les Etats membre de l'OHI a été annoncée dans la LC de l'OHI 47/2012 et a été approuvée par le Conseil exécutif de la COI en octobre 2012.
3. Il a résulté de l'adoption et de l'approbation du nouveau mandat du GGC ainsi que de la publication de la B-11 que la majeure partie du contenu proposé aux fins d'inclusion dans la version révisée de la B-7 était déjà disponible et le GGC a par conséquent considéré qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre la révision et la mise à jour de la B-7. En effet, il a été jugé plus approprié de supprimer la publication afin d'éviter la répétition d'informations et de contenu, ce qui nécessiterait des ressources supplémentaires pour assurer son harmonisation avec la B-11 et avec le Mandat du GGC.
4. Il a été convenu par le GGC qu'une vérification complète serait effectuée afin de s'assurer que tout contenu de la B-7 qui n'est pas déjà inclus soit dans la B-11 soit dans le Mandat du GGC, et qui est jugé à jour et pertinent, soit identifié puis inclus dans l'un des documents, comme il convient.

5. La suppression de la B-7 mettra fin à un processus de révision de longue date, mais à l'arrêt, du plan de travail du GGC et permettra de concentrer les ressources sur l'élaboration de produits GEBCO améliorés et d'une grille GEBCO révisée.

6. Lors de sa 1^{ère} réunion en octobre 2017, le Conseil de l'OHI a avalisé la décision visant à supprimer la publication de l'OHI B-7 – *Directives pour la GEBCO* et a chargé le Secrétariat de l'OHI de solliciter l'examen et l'approbation des Etats membres de l'OHI (cf. référence F – décision C-1/27).

7. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir tenir compte de l'aval de l'IRCC et du Conseil de l'OHI et d'envisager la suppression de la publication de l'OHI B-7 en donnant leur réponse via le bulletin de vote à l'annexe A, dès que possible et **au plus tard le 30 janvier 2018**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mustafa IPTES', is centered on the page. The signature is fluid and cursive.

Mustafa IPTES
Directeur

Annexe :

A. Bulletin de vote

Dossier de l'OHI n° S3/2513

B-7 – DIRECTIVES POUR LA GEBCO

Suppression de la publication

Bulletin de vote

(à retourner au Secrétariat de l'OHI avant le 30 janvier 2018)

Courriel : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40

Note : Les cases s'agrandissent au fur et à mesure de la saisie des réponses.

Etat membre :

Contact :

Courriel :

Approuvez-vous la suppression de la B-7 (*veuillez cocher la case souhaitée*) ?

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires :

--

Signature :

Date :
